

Séance du 21 juin 2016

Présents: : DELIZEE J-M., Bourgmestre
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., MONTY J. Echevins ;
LEBRUN M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., COULONVAL D., LAPOTRE D.,
PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N. , MASSIN
D. Conseillers
PHILIPPE S ., Directrice générale

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20h03

Sont absents en début de séance, Messieurs Alain BOUKO, Alain BOUVY, Etienne BAUDOUX et Didier LAPOTRE, excusés

Le Président propose de retirer les points 11 c, 11 d et 11e concernant les comptes de l'Eglise protestante et des Fabriques d'église de Treignes et Vierves pour l'exercice 2015. Ceux-ci étant incomplets, ils seront présentés à une prochaine séance du Conseil communal.
Ce retrait est accepté à l'unanimité des membres présents

Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur Financier, présente les comptes 2015 et modifications budgétaires 2016 du CPAS. En l'absence de Monsieur Alain BOUKO, Président, Monsieur Léon VANDELOISE, Conseiller de l'Action Sociale, assiste à la présentation ainsi que Madame Anne COLLARD, Directrice générale ff.

Madame Nathanaëlle BERGER et Monsieur David MASSIN, Conseillers, entrent en séance à 20h15.

1. Approbation des comptes 2015 et Modifications budgétaires N°1 du CPAS – Exercice 2016

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et notamment l'article 42 §1er alinéa 9 ;

Vu les délibérations du Conseil de l'action sociale du 9 juin 2016 arrêtant et certifiant le compte du CPAS de Viroinval de l'exercice 2015 ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 10 juin 2016 arrêtant la complétude du compte du CPAS de l'exercice 2015 et de ses pièces justificatives à la date du 8 juin 2016 ;

Vu le rapport établi par le Directeur financier du CPAS de Viroinval, présenté en séance,

Vu l'avis favorable remis par la commission des Finances en séance le 14 juin 2016 ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;

Après en avoir délibéré en séance publique, décide, par 11 Oui et 2 Abstentions (Ph. Preumont et J-M. Cambier)

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les comptes du CPAS de Viroinval de l'exercice 2015 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
--------------	--------------	---------------

2015	2.813.307,61	2.813.307,61
------	--------------	--------------

Résultats	Charges	Produits	Solde
Résultat Courant (1)	5.122.315,27	5.188.372,97	66.057,70
Résultat d'exploitation (2)	118.015,89	72.044,11	-45.971,78
Résultat exceptionnel (3)	12.930,75	13.091,39	160,64
Résultat 2015 (1+2+3)	5.253.261,91	5.273.508,47	20.246,56

Compte Budgétaire	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	5.536.718,34 €	32.263,71 €
Non Valeurs (2)	20.992,95 €	0,00 €
Engagements (3)	5.515.725,39 €	32.263,71 €
Imputations (4)	5.727.271,48 €	32.263,71 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	-211.546,09 €	0,00 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	-211.546,09 €	0,00 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval et à son directeur financier.

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, notamment ses article 88 et 112 bis qui stipulent :

«Art88 §1 ...Le Conseil de l'Action sociale arrête chaque année le budget des dépenses et des recettes du CPAS...

§2. Si, après approbation du budget, des crédits doivent y être portés ou majorés pour faire face à des circonstances imprévues, le conseil de l'action sociale procédera à une modification de ce budget. Celle-ci sera soumise aux approbations prévues (à l'article 112bis. – Décret du 23 janvier 2014, art.8)

Art 112bis §1er. Les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale visé à l'article 88, §1er, sont soumis, avant le 15 septembre de l'année précédant l'exercice, à l'approbation du conseil communal.

Ce budget est commenté par le président du centre lors des séances du conseil communal à l'ordre du jour desquelles est inscrite son approbation.

Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives....

À défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

Le conseil communal peut inscrire au budget du centre public d'action sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général....

§3. Les paragraphes 1er et 2 sont applicables à toute modification budgétaire visée à l'article 88, §2.

...La décision du conseil communal est susceptible de faire l'objet d'un recours par le centre public d'action sociale auprès du gouverneur de province, qui est doté de la même compétence que celle visée au paragraphe 2. – Décret du 23 janvier 2014, art. 17) » ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la Modification Budgétaire n°1/2016 à l'ordinaire et l'extraordinaire établie par le CPAS de Viroinval;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 9 juin 2016 arrêtant la modification budgétaire n°1 du Budget 2016 à l'ordinaire et l'extraordinaire ;

Considérant que la dotation communale reste inchangée ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 10 juin 2016 arrêtant la complétude de la Modification Budgétaire n°1, de l'exercice 2016 du CPAS de Viroinval et de ses pièces justificatives, reçues en date du 8 juin 2016 ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours (avec suspension du 15 juillet au 15 août) à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;

Considérant que la gestion de la tutelle telle que mise à charge de la commune par la législation en vigueur, n'a pas été accompagnée d'un transfert des moyens nécessaires à l'analyse minutieuse des documents ;

Considérant les synergies existantes entre la Commune et son CPAS ainsi que sur base du principe de confiance existant entre celles-ci quant à la bonne gestion du CPAS ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier du CPAS de Viroinval en date du 7 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable émis la Commission des finances en séance le 14 juin 2016,

Après en avoir délibéré en séance publique, décide, par 11 Oui et 2 Abstentions (Ph. Preumont et J-M. Cambier)

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les services ordinaire et extraordinaire, de la Modification Budgétaire n°1 de l'exercice 2016 du CPAS de Viroinval :

	Service ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.791.479,94	287.500,00
Dépenses exercice proprement dit	6.037.482,61	286.500,00
Boni / Mali exercice proprement dit	246.002,67	-1.000,00
Recettes exercices antérieurs	101.650,49	0,00
Dépenses exercices antérieurs	347.653,16	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.000,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	6.139.133,10	287.500,00
Dépenses globales	6.139.133,10	287.500,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval pour notification, au service des Finances et au directeur financier du CPAS de Viroinval.

2. Approbation des Comptes de la Commune – Exercice 2015

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, modifiant l'arrêté du GW du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte ;

Vu l'avis favorable remis par la commission des finances en séance du 14 juin 2016 ;

Vu le rapport établi par le Directeur financier de la Commune de Viroinval, présenté en séance,

Après en avoir délibéré en séance publique, décide, par 11 Oui et 2 Abstentions (Ph. Preumont et J-M. Cambier)

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2015 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
2015	66.601.440,34	66.601.440,34

Compte de résultats	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant (1)	9.282.559,82	8.536.047,09	-746.512,73
Résultat d'exploitation (2)	1.194.460,69	1.566.747,05	372.286,36
Résultat exceptionnel (3)	151.287,13	281.917,16	130.630,03
Résultat de l'exercice (1+2+3)	10.628.307,64	10.384.711,30	-243.596,34

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	9.253.551,14	3.679.300,60	12.932.851,74
- Non-Valeurs	113.728,20	0,00	113.728,20
= Droits constatés net	9.139.822,94	3.679.300,60	12.819.123,54
- Engagements	9.373.852,61	4.689.672,64	14.063.525,25
= Résultat budgétaire de l'exercice	-234.029,67	-1.010.372,04	-1.244.401,71
Droits constatés	9.253.551,14	3.679.300,60	12.932.851,74
- Non-Valeurs	113.728,20	0,00	113.728,20
= Droits constatés net	9.139.822,94	3.679.300,60	12.819.123,54
- Imputations	9.294.807,84	2.322.247,08	11.617.054,92
= Résultat comptable de l'exercice	-154.984,90	1.357.053,52	1.202.068,62
Engagements	9.373.852,61	4.689.672,64	14.063.525,25
- Imputations	9.294.807,84	2.322.247,08	11.617.054,92
= Engagements à reporter de l'exercice	79.044,77	2.367.425,56	2.446.470,33

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

3. Zone de Secours DINAPHI – Dotation communale – Exercice 2016 - Décision

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi précitée en vertu duquel « les dotations des Communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés » ;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque Commune est fixée par le Gouverneur de la Province en tenant compte des critères fixés par la loi ;

Considérant que les Communes de la zone Dinaphi ne sont pas parvenues à l'accord précité pour l'exercice 2015 ;

Considérant, dès lors, que, par Arrêté du 12 décembre 2014, Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur avait fixé, pour l'exercice 2015 et pour chaque Commune, les pourcentages permettant de calculer les dotations communales à la Zone de secours Dinaphi ;

Considérant que le pourcentage pour la Commune de Viroinval était de 3,17% du budget total de la zone de secours Dinaphi ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de rediscuter cette clé de répartition ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 décidant de maintenir, pour l'exercice 2016, le pourcentage de la dotation communale 2016 à la zone de secours DINAPHI à 3,17% du budget total de la zone et le montant de la dotation communale à 243.321,33 € pour la Commune de Viroinval ;

Vu la délibération du Conseil de zone de la zone de secours DINAPHI en date du 04 mai 2016 approuvant le budget 2016 ;
 Considérant qu'une augmentation globale de 7,99% des dotations communales est prévue ;
 Considérant que cette augmentation s'explique essentiellement par l'augmentation des dépenses liées au personnel (+1.357.179,75 € par rapport au budget 2015 modifié) ;
 Attendu que les crédits manquants seront inscrits à l'article budgétaire 351/435-01 du service ordinaire lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2016 ;
 Après en avoir délibéré ;
 DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ;
 Article 1er : D'approuver le budget 2016 de la zone de secours DINAPHI tel qu'approuvé par le Conseil de zone de la zone de secours DINAPHI en date du 04 mai 2016 ;
 Art. 2 : D'octroyer une dotation d'un montant de 262.958,05 € à la zone de secours DINAPHI pour l'exercice 2016.
 Art. 3 : D'inscrire un crédit de 19.637,05 € à l'article budgétaire 351/435-01 lors de la première modification budgétaire 2016.
 Art. 4 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, à la zone de secours DINAPHI et au Directeur financier

4. Modifications Budgétaires N°1 de la Commune – Exercice 2016 - Approbation

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 14 juin 2016 ;
 Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu à la demande du Collège communal le 10 juin 2016, en date du 14 juin 2016 ;
 Vu l'avis favorable remis par la commission des finances en séance le 14 juin 2016 ;
 Vu le rapport dressé par le Directeur financier de la Commune de Viroinval présenté en séance,
 Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
 Après en avoir délibéré en séance publique, décide, par 11 Oui et 2 Abstentions (Ph. Preumont et J-M. Cambier)
 Art. 1er
 D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 01 de l'exercice 2016 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	10.238.992,17	1.934.275,00
Dépenses totales exercice proprement dit	9.822.358,86	1.879.631,47
Boni / Mali exercice proprement dit	416.633,31	54.643,53
Recettes exercices antérieurs	19.000,00	155.501,87
Dépenses exercices antérieurs	416.813,16	221.501,87
Prélèvements en recettes	0,00	111.356,47
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	10.239.172,02	2.201.133,34
Dépenses globales	10.257.992,17	2.201.133,34
Boni / Mali global	18.820,15	0,00

Art. 2.
 De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

5. Financement de la Maison du Tourisme des Vallées des Eaux Vives – Année 2016 – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Maison du Tourisme des Vallées des Eaux Vives est constituée sous forme d'ASBL et que ses statuts sont publiés au Moniteur Belge ;

Vu la convention signée le 06 mai 2009 par les communes de Cerfontaine, Couvin, Doische, Florennes, Philippeville, Walcourt et Viroinval ;

Considérant que les communes de notre arrondissement ont la volonté de poursuivre les politiques en matière de tourisme, de culture, d'urbanisme et de TV communautaire avec pour but de conserver un caractère régional ;

Grâce aux accords financiers obtenus par la convention signée le 06 mai 2009 ;

Vu l'approbation des comptes et du rapport d'activités 2015 et du budget et des projets 2016 approuvés par l'Assemblée Générale de la Maison du Tourisme des Vallées des Eaux Vives du 18 mai 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 octobre 2015 décidant d'octroyer à l'ASBL Maison du Tourisme des Vallées des Eaux Vives une subvention de 4.122,36€ pour l'exercice 2015 ;

Vu qu'une dépense de 4.122,36€ est prévue à l'article 561/43503-01 du budget 2016 de la commune de Viroinval ;

Considérant que le Collège Communal a pris connaissance du dossier en séance du 10 juin 2016 ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De prendre connaissance des justificatifs pour l'année 2015 de l'ASBL Maison du Tourisme des Vallées des Eaux Vives ainsi que du projet de budget pour l'année 2016.

Art. 2 : D'octroyer à l'ASBL précitée une subvention de 4.122,36€ pour l'exercice 2016.

Art. 3 : L'ASBL produira dans le 1er semestre 2017 au plus tard, les pièces justificatives et son rapport d'activités pour l'année 2016, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention allouée.

Art. 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

6. Holding Communal S.A en liquidation – Désignation d'un représentant aux Assemblées Générales – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que par convocation du 11 mai 2016, la Commune de Viroinval est invitée à se faire représenter à l'Assemblée Générale des actionnaires du Holding Communal S.A en liquidation qui aura lieu le mercredi 29 juin 2016 à 14h à 1030 BRUXELLES ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant la proposition du Collège Communal en date du 10 juin 2016 de désigner Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT pour ce mandat ;

Passe au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales du Holding Communal S.A en liquidation ;

13 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins;

Du dépouillement, il résulte que Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT obtient 13 voix comme mandataire ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT au sein des Assemblées générales du Holding Communal S.A en liquidation.

Article 2: Ce mandataire est désigné pour la période législative jusqu'au 02.12.2018 sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3: Une copie conforme de la présente décision sera transmise au Holding Communal S.A en liquidation - Drève Sainte-Anne 68B – 1020 BRUXELLES

7. Intercommunales – Assemblées Générales - Approbation de l'ordre du jour

a) SCRL Les Habitations de l'Eau Noire – Le 21 juin 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à la SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 21 juin 2016 par lettre datée du 30 mai 2016 ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire-Réviseur ;

2. Approbation des comptes annuels, du compte de résultat et des annexes arrêtés au 31 décembre 2015;

3. Décharge à donner aux administrateurs(trices) pour leur mandat ;

4. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pour sa mission ;

5. Nominations du Commissaire-Réviseur ;
6. Nomination d'Administrateurs (trices) ;
7. Lecture et approbation du procès verbal de la séance ;
8. Communications diverses ;

Considérant que la commune est représentée par 3 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Mr BOUKO Alain, Mme DELIZEE-LAHR Nadège et Mr DUBOIS Gaëtan ;
Vu les dispositions reprises dans les statuts de la S.C.R.L et notamment l'article 35;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de ladite assemblée, repris ci-dessus.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 21 mai 2016 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SCRL HABITATIONS DE L'EAU NOIRE;

b) INASEP – Le 29 juin 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 29 juin 2016 par lettre datée du 20 mai 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2015 ;

Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/15 et de l'affectation du résultat 2015 ;

Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes ;

Proposition de désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2016, 2017 et 2018 ;

Composition du Conseil d'Administration. Confirmation des mandats d'administrateurs de Madame Valérie LECOMTE et de Monsieur Jean-Pol MILICAMPS ;

Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux associés ;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs BOUVY Alain, DELIZEE Jean-Marc, MONTY Jacques, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'INASEP qui se tiendra le 29 juin 2016 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 21 juin 2016 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée

c) HOLDING COMMUNAL S.A en liquidation – Le 29 juin 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Viroinval au Holding Communal S.A en liquidation ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 juin 2016 par lettre datée du 11 mai 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.15 au 31.12.15 ;

Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.15 au 31.12.15 par les liquidateurs ;

Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.15 au 31.12.15, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;

Examen du rapport du Commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.15 au 31.12.15 ;

Proposition des liquidateurs de nomination d'un Commissaire ;

Vote de la nomination d'un Commissaire ;

Questions ;

Considérant que la commune est représentée par 1délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Madame Françoise ROSCHER - PRUMONT

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Holding Communal S.A en liquidation qui se tiendra le 29 juin 2016 à 14h00 ;

Article 2 : De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 21 juin 2016 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée

8. Etude de la mise en conformité des écoles communales de l'entité - Site de Vierves - Remplacement de la toiture, du préau et de la cour de récréation - Avenant 4 au contrat du 23 novembre 2014 - Etude de stabilité

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 15 mai 2004 visant entre autre l'organisation d'un marché de service pour les interventions portant sur le compartimentage, les moyens de détection ainsi que la signalétique de secours ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 28 juin 2004 portant sur le marché de service par procédure négociée sans publicité pour l'étude de la protection incendie des écoles communales ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 15 octobre 2004 décidant d'attribuer le marché de service relatif à l'étude de la mise en conformité des écoles communales de l'entité à l'Atelier d'Architecture Philippe Jaspard, rue Richier 45 à 5500 Dinant ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 13 janvier 2006 d'approuver l'avenant n°1 (pour les sites de Dourbes et Le Mesnil) et l'avenant n°2 (pour les sites de Oignies, Olloy, Treignes, Vierves et Nismes) visant la coordination sécurité et santé ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 14 décembre 2012 d'approuver l'avenant n°3 (pour les sites de Vierves et le Mesnil) visant une mission d'étude de stabilité des charpentes grenier/toiture ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 23 mars 2016 d'approuver pour le site de Vierves l'extension de mission du marché de service régi par la convention du 23 novembre 2004 approuvée par le Conseil communal du 28 juin 2004 aux conditions contenues dans celle-ci et visant au remplacement de la toiture, du préau et de la cour de récréation ;

Considérant la proposition d'avenant de Monsieur Philippe Jaspard comme convenu dans le rapport transmis daté du 30 mai 2016 au montant forfaitaire de 1.350 € hors TVA pour l'ensemble de la mission de stabilité pour la construction du nouveau préau ;

Considérant que toutes les prestations non explicitement comprises dans la présente mission seront facturées selon le barème suivant :

Ingénieur : 110 €/h hors TVA

Dessinateur : 60 €/h hors TVA

Visite supplémentaire : 215 €/h hors TVA ;

Considérant que le bureau d'étude pressenti pour les études est le bureau J.C. Goffaux à Nettine (bureau déjà désigné pour la stabilité des renforts de charpente de l'école de Vierves phase 1) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (n° de projet 20160031) et sera financé par emprunt et subsides.

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : D'approuver l'avenant 4 du marché de service régi par la convention du 23 novembre 2004 approuvé par le Conseil communal du 28 juin 2004 aux conditions contenues dans sa proposition du 30 mai 2016.

Art. 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (n° de projet 20160031).

Art. 3 : Le maximum de subsides sera demandé aux instances subsidiantes (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, ASBL).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. INASEP - Mission particulière d'études pour l'aménagement de sanitaires publics dans le parc communal de Nismes – Dossier N°BT-16-2221 – Approbation du contrat

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception In-House, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 avril 2016 approuvant la convention relative à l'affiliation au service d'aide aux associés de l'INASEP régissant les relations entre l'affilié et l'INASEP en ce qui concerne le recours aux services de l'INASEP définis en son annexe I "Missions de service offertes au pouvoir public affilié" dans le cadre d'une procédure In House ;

Vu la proposition de contrat d'études et de coordination sécurité et santé établie par l'INASEP reçue par l'administration le 23 mai 2016 et référencée BT-16-2221 – "Aménagement de sanitaires publics dans le parc communal de Nismes" ;

Considérant que la commune est associée à l'INASEP ;

Considérant que l'INASEP est une intercommunale pure ;

Que les différentes parts de capital n'appartiennent qu'à des pouvoirs publics,

Que l'essentiel de l'activité est exercée au bénéfice des affiliés ;

Qu'au regard de son objet social, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" ;

Qu'il est, dès lors, de la compétence du Conseil communal de choisir, lorsqu'il le souhaite et au cas par cas, le recours à la procédure In House avec l'INASEP ;

Que cela n'enlève en rien au Conseil communal la possibilité de choisir un autre prestataire de service via une procédure de Marché Public ou via une relation In House ;

Considérant que le montant global des travaux du dossier N°BT-16-2221 – "Aménagement de sanitaires publics dans le parc communal de Nismes" est estimé par l'INASEP à 55.000,00 € hors TVA et frais d'études ;

Considérant que, conformément aux dispositions du règlement général du service d'études d'INASEP, l'évaluation des honoraires du dossier N°BT-16-2221 – "Aménagement de sanitaires publics dans le parc communal de Nismes" s'élève à 6.247,50 € TVA comprise (0% TVA) répartie comme suit :

Etude de projet de bâtiment – direction, assistance administrative et PEB incluses : 5.445,00 € TVA comprise (0% TVA) soit un taux de 9,90%,

Coordination sécurité projet : 302,50 € TVA comprise (0% TVA) soit un taux de 0,55 %,

Coordination sécurité chantier : 500,00 € TVA comprise (0% TVA) soit un taux au forfait,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 879/733-60 (n° de projet 20160043) et sera financé par un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : D'approuver la proposition de contrat d'études et de coordination sécurité et santé établie par l'INASEP reçue par l'administration le 23 mai 2016 et référencée BT-16-2221 – "Aménagement de sanitaires publics dans le parc communal de Nismes" ainsi que le montant des honoraires estimé à 6.247,50 € TVA comprise (0% TVA).

Art. 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 879/733-60 (n° de projet 20160043).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. INASEP – Mission particulière d'études et convention pour mission de coordination en matière de sécurité et santé pour l'aménagement de nouvelles classes à l'école communale de Nismes – Dossier N°BT-16-2287 et convention N° C-C.S.S.R-162288 – Approbation des contrats

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception In-House, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1512-3 et s.,

L1523-1 et s. et L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 avril 2016 approuvant la convention relative à l'affiliation au service d'aide aux associés de l'INASEP régissant les relations entre l'affilié et l'INASEP en ce qui concerne le recours aux services de l'INASEP définis en son annexe I "Missions de service offertes au pouvoir public affilié" dans le cadre d'une procédure In House ;

Vu la proposition de contrat d'établissement du dossier de permis d'urbanisme établie par l'INASEP reçue par l'administration le 17 mai 2016 et référencée BT-16-2287 – "Aménagement de nouvelles classes à l'école communale de Nismes" ;

Vu la proposition de convention de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires et mobile établie par l'INASEP reçue par l'administration le 17 mai 2016 et référencée C-C.S.S.R-16-2288 – "Aménagement de nouvelles classes à l'école communale de Nismes" ;

Considérant que la commune est associée à l'INASEP ;

Considérant que l'INASEP est une intercommunale pure ;

Que les différentes parts de capital n'appartiennent qu'à des pouvoirs publics,

Que l'essentiel de l'activité est exercée au bénéfice des affiliés ;

Qu'au regard de son objet social, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" ;

Qu'il est, dès lors, de la compétence du Conseil communal de choisir, lorsqu'il le souhaite et au cas par cas, le recours à la procédure In House avec l'INASEP ;

Que cela n'enlève en rien au Conseil communal la possibilité de choisir un autre prestataire de service via une procédure de Marché Public ou via une relation In House ;

Considérant que le montant global des travaux du dossier N°2016270/2 – "Aménagement de nouvelles classes à l'école communale de Nismes" établi par le Service de Affaires générales est estimé à 65.429,28 8 € hors TVA soit 69.355,04 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant que, conformément aux dispositions du règlement général du service d'études d'INASEP, l'évaluation des honoraires du dossier N°BT-16-2287 – "Aménagement de nouvelles classes à l'école communale de Nismes" s'élève à 2.610,00 € TVA comprise (0% TVA) répartie comme suit :

Architecte : 1.520,00 € TVA comprise (0% TVA) soit 16 h de prestation à 95,00 €/h,

Dessinateur : 750,00 € TVA comprise (0% TVA) soit 10 h de prestation à 75 €/h,

Frais généraux : 340,50 € TVA comprise (0% TVA) soit un taux de 15% ;

Considérant que, conformément aux dispositions du règlement général du service d'études d'INASEP, l'évaluation des honoraires de la convention N°C-C.S.S.R-16-2288 – "Aménagement de nouvelles classes à l'école communale de Nismes" s'élève à 500,00 € TVA comprise (0% TVA) soit un taux au forfait ;

Considérant que le montant total des honoraires pour les prestations précitées s'élève à 3.110 € TVA comprise (0% TVA) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (n° de projet 20150023) et sera financé par subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : D'approuver, pour un montant total d'honoraires de 3.110, 00 € TVA comprise (0% TVA) :

- La proposition de contrat d'établissement du dossier de permis d'urbanisme établie par l'INASEP reçue par l'administration le 23 mai 2016 et référencée BT-16-2287 – "Aménagement de nouvelles classes à l'école communale de Nismes" dont le montant des honoraires s'élève à 2.610,00 € TVA comprise (0% TVA),

- La proposition de convention de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires et mobile établie par l'INASEP reçue par l'administration le 17 mai 2016 et référencée C-C.S.S.R-16-2288 – "Aménagement de nouvelles classes à l'école communale de Nismes" dont le montant des honoraires s'élève à 500,00 € TVA comprise (0% TVA).

Art. 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (n° de projet 20150023).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. Fabriques d'Eglise – Approbation des comptes 2015

a) Le Mesnil

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux

actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
Vu la délibération du 23 mars 2016 parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, le 31 mars 2016 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Le Mesnil arrête le compte pour l'exercice 2015 dudit établissement cultuel ;
Vu la décision du 05 avril 2016, réceptionnée en date du 11 avril 2016 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2015 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte 2015 ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 15 avril 2016 ;
Considérant que le compte 2015 de la F.E. de Le Mesnil est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le compte l'établissement cultuel de Le Mesnil, pour l'exercice 2015 voté en séance du Conseil de fabrique du 23 mars 2016, est approuvé ;
Ce compte 2015 présente en définitif les résultats suivants :

Total	12.103,71 €
Total	12.998,49 €
Résultat du compte	-894,78 €

b) Mazée

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
Vu la délibération du 29 mars 2016, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, le 30 mars 2016 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Mazée arrête le compte pour l'exercice 2015 dudit établissement cultuel ;
Vu la décision du 04 avril 2016, réceptionnée en date du 11 aril 2016 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2015 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte 2015 ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 15 avril 2016
Considérant que le compte 2015 de la F.E. de Mazée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de Mazée pour l'exercice 2015 voté en séance du Conseil de fabrique du 29 mars 2016, est approuvé ;
Ce compte 2015 présente en définitif les résultats suivants :

Total des recettes	16.257.58 €
Total des dépenses	12.432.99 €

c) Eglise Protestante

Retrait du point

d) Treignes

Retrait du point

e) Vierves

Retrait du point

12. Désaffectation du véhicule de l'électricien FIAT Ducato – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1231-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 ;
Considérant que le véhicule a été acheté en 2002 au prix de 16.017,50€ ;
Considérant le marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition d'un nouveau véhicule pour l'électricien en vue de remplacer le véhicule Fiat DUCATO, attribué en date du 18 décembre 2015 au Garage Vilain et Fils, rue de Virelles 34 à 6460 CHIMAY ;
Considérant que le Garage Vilain et Fils a repris le véhicule Fiat DUCATO au montant de 1.446,28€ hors TVA ou 1.750€ TVA comprise ;
Considérant la livraison du nouveau véhicule le 3 mai 2016 ;
Sur la proposition du Collège communal ;
DÉCIDE :
Article 1er : De désaffecter le véhicule Fiat DUCATO n° de châssis : ZFA244000071822738/01
Art. 2 : D'affecter le produit de la reprise du véhicule, soit un montant de 1.750€, à l'article 421/773-52 du budget extraordinaire 2016.
Art. 3 : De transmettre toute information utile au Directeur financier

**13. Renouvellement du PCDR – Agenda 21 Local – Approbation d'avenant 1 – Réalisation
fiche projet PCDR**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;
Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;
Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;
Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;
Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2011 relative à l'attribution du marché "Renouvellement du PCDR - Agenda 21 local" à DR(EA)²M, Place communale 28 à 6230 PONT A CELLES aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges ;
Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Commandes supplémentaires	+	€ 8.855,00
Total HTVA	=	€ 8.855,00
TVA	+	€ 1.859,55
TOTAL	=	€ 10.714,55

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 2 juin 2016 ;
 Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 36,24% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 33.290,00 € hors TVA ou 40.280,90 €, 21% TVA comprise ;
 Considérant la motivation de cet avenant :
 - 2 réunions de la phase écoulée doivent être considérées comme avenant étant donné que la présence de DR(EA)²M n'était pas obligatoire, soit 2 x 300€ HTVA = 600€ HTVA ou 726 € TVAC
 - 3 fiches court terme ajoutées aux 2 fiches court terme initialement prévues (1.400€/fiche) = 4.200€ HTVA ou 5.082€ TVAC
 - 7 fiches moyen terme ajoutées aux 2 fiches moyen terme initialement prévues (800€/fiche) = 5.600€ HTVA ou 6.776€ TVAC
 - 10 fiches long terme (pas rédigées par DR(EA)²M à retirer = 2.000€ HTVA ou 2.420€ TVAC
 - évaluation sommaire des impacts transposée de façon plus explicite dans les fiches projet (1/2 heure/fiche) = 7 heures pour 14 fiches projet x 65€ = 455€ HTVA ou 550,55€ TVAC ;
 Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;
 Considérant que le Service Cadre de Vie a donné un avis favorable ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 930/733-60/2011 (n° de projet 20110082) et sera financé par un emprunt et subsides ;
 Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
 Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
 Sur proposition du Collège,
 Décide à l'unanimité des membres présents ;
 Art. 1er : D'approuver l'avenant 1 - réalisation fiche projet PCDR du marché "Renouvellement du PCDR - Agenda 21 local" pour le montant total en plus de 8.855,00 € hors TVA ou 10.714,55 €, 21% TVA comprise.
 Art. 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 930/733-60/2011 (n° de projet 20110082).
 Art. 3 : Ce crédit fera l'objet d'une inscription à la prochaine modification budgétaire.
 Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

14. Nismes – Changement de nom de rue – Tronçons de la Rue du Fourneau – Décision

Vu le décret du Conseil culturel de la Communauté française du 28/01/1974 (MB du 12/04/1974) relatif aux noms des voies publiques, modifié par le Décret du 03/07/1986 (MB du 09/08/1986) ;
 Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 07/12/1972 (MB du 23/12/1972) relative à la dénomination des voies et places publiques ;
 Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu le rapport concernant la dénomination des voies publiques en région de langue française paru dans le Bulletin de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie ;
 Vu l'avis positif de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie en date du 01/04/2016 ;
 Considérant les confusions entre :
 la rue du Fourneau-Camp le Fournia et la rue du Fourneau
 la rue du Fourneau-Camp le Mégalithe et la rue du Fourneau
 Considérant l'enquête réalisée auprès des ménages concernés, du 04 mai 2016 au 16 mai 2016, soit :
 11 ménages pour la rue du Fourneau-Camp le Fournia
 12 ménages pour la rue du Fourneau-Camp le Mégalithe
 Considérant les réponses à l'enquête concernant la rue du Fourneau-Camp le Fournia :

Changement de dénomination	de	Changement de numérotation	Pas de réponse
Accord : 5		Accord : 4 Accord avec réserve : 1	6
Refus : ///		Refus : ///	

Considérant les réponses à l'enquête concernant la rue du Fourneau-Camp le Mégalithe

Changement de dénomination	de	Changement de numérotation	Pas de réponse
Accord : 2		Accord : 2	9
Réserves : 1		Réserves : 1	

Considérant que, comme indiqué dans le courrier d'enquête, l'avis est considéré favorable pour les ménages n'ayant pas répondu ;

Considérant la suppression du chalet anciennement au n° 23 et qu'aucun logement ne pourra être reconstruit dans le domaine rue du Fourneau-Camp le Mégalithe situé en zone inondable ;
Considérant l'avis positif du Gestionnaire de données de BPost (Philippeville) ;
Considérant le plan du site joint à la présente ;
Sur la proposition du Collège communal ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er :

Les changements de dénomination suivants :

rattacher la « Rue du Fourneau-Camp le Fournia » code rue 1290

à la « Rue du Fourneau » code rue 1280

en adaptant la numérotation de 10 à 16

rattacher la « Rue du Fourneau-Camp le Mégalithe » code rue 1270

à la « Rue du Fourneau 8 » code rue 1280

en adaptant la numérotation de 8/1 à 8/10

Art. 2 :

Le service Population avertira les riverains, propriétaires des habitations et terrains concernés ainsi que les différents services publics.

15. Nismes – Changement de nom de rues – Chemin du Circuit et Parc Résidentiel Saint Joseph – Décision

Vu le décret du Conseil culturel de la Communauté française du 28/01/1974 (MB du 12/04/1974) relatif aux noms des voies publiques, modifié par le Décret du 03/07/1986 (MB du 09/08/1986) ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 07/12/1972 (MB du 23/12/1972) relative à la dénomination des voies et places publiques ;

Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport concernant la dénomination des voies publiques en région de langue française paru dans le Bulletin de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie ;

Vu l'avis positif de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie en date du 01/04/2016 ;

Considérant les confusions entre les rues : « Chemin Circuit-Parc R.St-Joseph » et le « Chemin du Circuit » ;

Considérant la nouvelle configuration des lieux, soit la disparition d'un chemin au centre du domaine ;

Considérant l'enquête réalisée auprès des 20 ménages concernés du 02 mai 2016 au 16 mai 2016 ;

Considérant que 4 ménages ont répondu positivement et qu'une personne a manifesté son désaccord ;

Considérant que, comme indiqué dans le courrier d'enquête, l'avis est considéré favorable pour les ménages n'ayant pas répondu ;

Considérant l'avis positif du Gestionnaire de données de BPost (Philippeville) ;

Considérant le plan du site joint à la présente ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : De modifier le nom de la rue « Chemin Circuit-Parc R.St-Joseph » en « Parc St-Joseph » en attribuant une nouvelle numérotation (du n° 101 au n° 117).

Art. 2 : De rattacher les habitations du n°18 au n° 26 « Chemin Circuit-Parc R.St-Joseph » à la « Rue du Circuit » en maintenant la numérotation existante.

Art. 3 : De modifier la numérotation du n° 8 « Chemin du Circuit » en n° 28.

Art. 4 : Le service Population avertira les riverains, propriétaires des habitations et terrains concernés ainsi que les différents services publics.

Art. 5 : Les plaques de rue « Parc St-Joseph » seront apposées par le Service des Travaux de la Commune.

16. Vierves – Chemin de la Barytine – Rue de la Gendarmerie – Numérotation – Modification - Décision

Vu le décret du Conseil culturel de la Communauté française du 28/01/1974 (MB du 12/04/1974) relatif aux noms des voies publiques, modifié par le Décret du 03/07/1986 (MB du 09/08/1986) ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 07/12/1972 (MB du 23/12/1972) relative à la dénomination des voies et places publiques ;

Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport concernant la dénomination des voies publiques en région de langue française paru dans le Bulletin de la Commission royale de toponymie et dialectologie ;

Vu la décision du Conseil communal le 30/09/2010 marquant un accord de principe sur le changement de dénomination d'un tronçon de la rue Fontaine Saint-Joseph ;

Vu la décision du Conseil communal le 25/05/2016 décidant du changement de dénomination dudit tronçon en Chemin de la Barytine ainsi que l'adaptation de la numérotation ;

Considérant que deux habitations situées 35 et 35+ rue Fontaine Saint-Joseph (ancienne dénomination), bien que situées à proximité du Chemin de la Barytine, sont accessibles uniquement par la rue de la Gendarmerie ;

Considérant que l'adresse doit correspondre au chemin d'accès afin de faciliter l'intervention rapide éventuelle des services de secours ;
Considérant l'avis positif du gestionnaire de données de BPost (Philippeville) ;
Sur la proposition du Collège communal ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : De revenir sur la décision du 25/05/2016 en modifiant l'attribution de la nouvelle numérotation comme suit :

Ancienne adresse	Nouvelle adresse
Rue Fontaine Saint-Joseph	Chemin de la Barytine
	14 non attribué : numéro de réserve
	16 non attribué : numéro de réserve

Ancienne adresse	Nouvelle adresse
Rue Fontaine Saint-Joseph	Rue de la Gendarmerie
35	22
35+	24

Art. 2 : Le service Population avertira les propriétaires des habitations concernées ainsi que les différents services publics.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 22h32

Le Président clôture la séance à 22h36

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 25 mai 2016, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**



**Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE**